

**La Ville d'Aizenay
Affaires Juridiques**

**Hôtel d' Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46**

DÉCISION N° 2025-248

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 du marché public des travaux en tranchée ouverte des réseaux d'eaux usées de la route du Poiré

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et son article R2194-8,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière des travaux des réseaux d'assainissement des eaux usées de la route du Poiré,

Vu la décision n°2025-279 portant attribution et signature des lots du marché public de travaux des réseaux d'eaux usées de la route du Poiré,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre une conduite d'eaux pluviales découverte dégradée,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché public (2025PA08) des travaux des réseaux d'eaux usées de la route du Poiré, avec le groupement d'entreprises POISSONNET / SEDEP, la modification introduite étant d'un montant de + 2 415 € HT (+ 2 898 € TTC), soit une augmentation de + 1,93 % du montant du marché qui est désormais de 127 330,50 € HT (152 796,60 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 4 décembre 2025.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le 08/12/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr